

La lettre de la mairie

Le 30 novembre 2024, l'APE organise sa traditionnelle vente de sapins de Noël au profit de nos écoles. Les sapins proviennent de la pépinière d'Evrecy.



L'APE vous propose des sapins mesurant entre 0,80 et 6 m de haut.

Voici notre grille tarifaire 2024 (TTC)

Hauteur (cm)	EPICEA	NORDMANN
80/100	- €	24,00 €
100/125	17,00 €	32,00 €
125/150	21,00 €	39,00 €
150/175	24,00 €	57,00 €
175/200	29,00 €	69,00 €
200/250	51,00 €	96,00 €
250/300	58,00 €	132,00 €
300/400	102,00 €	189,00 €
400/500	158,00 €	285,00 €
500/600	254,00 €	570,00 €



Vos commandes doivent nous parvenir au plus tard le 8 novembre par mail : aperpi14610@gmail.com

ARRETE MUNICIPAL
PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES ANIMAUX
DOMESTIQUES SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE, AINSI QUE SUR LES
DOMAINES PUBLICS ET PRIVES DE LA COMMUNE DE COLOMBY-ANGUERNY

Arrêté 2024-36

Le Maire de la commune de COLOMBY-ANGUERNY,

VU les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1385 du Code Civil concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux ;

VU les articles R.622-2 alinéa 1 ; 511-1 alinéa 6 du Code Pénal ; réprimés par l'article 131-13- 1° du Code Pénal ;

Considérant que pour sauvegarder l'hygiène publique et diminuer les risques d'accidents sur les voies ouvertes à la circulation publique et sur les domaines publics ou privés de la Commune, il importe de réglementer la circulation des animaux domestiques, notamment des chiens et des chats qui troublent la tranquillité publique.

Considérant qu'il y va aussi des intérêts des animaux que le propriétaire fasse tout ce qui est en son pouvoir pour éviter que ceux-ci restent indésirables en nuisant à la propreté ou à la sécurité et à la tranquillité des autres habitants.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Sur les voies ouvertes à la circulation publique et sur les domaines publics ou privés de la Commune, tous les animaux domestiques, et notamment les chiens et autres animaux devront être tenus impérativement en laisse. Celle-ci ne devra pas dépasser une longueur de 2 mètres pour éviter tout risque d'accident. Pour les chiens dits dangereux, il est fait obligation, sur tout le domaine public, à chaque propriétaire ou gardien de ces animaux de les tenir en laisse et de les museler. Dans le cas contraire, ces animaux seront considérés en état de « divagation », et une mise en fourrière ainsi qu'une contravention seront ordonnées.

ARTICLE 2 : Pour des raisons d'hygiène ; les propriétaires devront veiller à ce que les animaux, même tenus en laisse, ne puissent accéder dans les lieux tels que l'enceinte de l'école, les parcs pour enfants, le cimetière, ainsi que l'ensemble des espaces verts et des équipements sportifs appartenant à la Commune.

ARTICLE 3 : Même tenus en laisse, les chiens et autres animaux domestiques sont interdits à l'intérieur des édifices publics ou culturels.

ARTICLE 4 : Il est interdit d'exciter les chiens et autres animaux domestiques à poursuivre les passants ou à se battre entre eux. De même, tout aboiement ininterrompu est répréhensible.

ARTICLE 5 : D'une manière générale, les personnes ayant la garde d'un animal domestique devront veiller à ce que celui-ci ne puisse constituer un risque d'accident, et ne porte atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la tranquillité publique.

ARTICLE 6 : Les services de la Gendarmerie ont compétence pour constater systématiquement les infractions suivantes :
— la divagation des chiens et autres animaux domestiques ;
— la présence des chiens non tenus en laisse et/ou non muselés ;
— l'excitation ou le fait de ne pas retenir un chien susceptible d'être un danger pour autrui ;
— les combats de chiens et autres animaux domestiques ;
Outre les peines d'amende qui peuvent être prononcées, les propriétaires s'exposent à la capture et la mise en fourrière de l'animal.

ARTICLE 7 : Il est formellement interdit aux propriétaires de chiens et autres animaux domestiques, ou à leurs gardiens de laisser ceux-ci déposer leurs déjections sur les trottoirs, ou toute autre partie de la voie publique réservée à la circulation des piétons, le mobilier urbain, ou les murs de clôture.

ARTICLE 8 : Les propriétaires de chiens et autres animaux domestiques, ou leurs gardiens doivent se munir de tout moyen à leur convenance pour ramasser eux-mêmes les déjections qui auraient été déposées. Ils devront procéder sans retard au nettoyage de toute trace de souillure laissée dans les lieux publics, afin d'y préserver la propreté et la salubrité.

Copie sera adressée à :

- Gendarmerie Nationale de Douvres-la-Délivrande.

Fait à COLOMBY-ANGUERNY le 8 octobre 2024.

Le Maire
Jean-Luc GUILLOUARD

MÔMES Ô CINÉ !

3^e ÉDITIONDU 21 AU
31 OCTOBRE 2024LE FESTIVAL JEUNE PUBLIC DE CINÉNACRE !
À PARTIR DE 3 ANS

Illustration : A.C. Sautyrol

Séance de
cinéma en famille suivie d'un goûter
film d'animation " Pat et Mat un dernier tour de vis"

à partir de 3 ans -



CINE-FAMILLE

lundi 21 octobre

Inscription
Obligatoireà 15h30 au Cinenacre
5 allée du temps libre
Douvres-la-Délivrande3 € par
personneInscription et règlement avant le 18/10/24 à 12h
Annulation avant le 17/10/24 à 12h
depuis votre Espace Famille ADAJ(si vous n'en possédez pas, contactez-nous
au 02.31.37.18.04)Centre socioculturel ADAJ
8 rue de l'église
14440 Douvres-la-DélivrandeSéance de
cinéma en famille suivie d'un goûter
film d'animation " Pat et Mat un dernier tour de vis"

à partir de 3 ans -

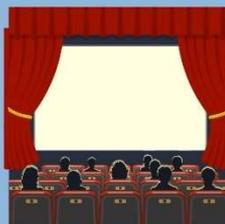


CINE-FAMILLE

lundi 21 octobre

Inscription
Obligatoireà 15h30 au Cinenacre
5 allée du temps libre
Douvres-la-Délivrande3 € par
personneInscription et règlement avant le 18/10/24 à 12h
Annulation avant le 17/10/24 à 12h
depuis votre Espace Famille ADAJ(si vous n'en possédez pas, contactez-nous
au 02.31.37.18.04)Centre socioculturel ADAJ
8 rue de l'église
14440 Douvres-la-DélivrandeSéance de
cinéma en famille
film d'animation " Sauvages"

à partir de 8 ans -

CINE-FAMILLE
mercredi 23 octobre
à 15h30 au Cinenacre
5 allée du temps libre
Douvres-la-DélivrandeInscription
Obligatoire3 € par
personneInscription et règlement avant le 22/10/24 à 12h
Annulation avant le 18/10/24 à 12h
depuis votre Espace Famille ADAJ(si vous n'en possédez pas, contactez-nous
au 02.31.37.18.04)Centre socioculturel ADAJ
8 rue de l'église
14440 Douvres-la-Délivrande

Séance de NORDIC YOGA (< 5 kms) - (à partir de 16 ans) -




Animée par Annie Chene

Mardi 22 octobre de 10h30 à 12h à Douvres-la-Délivrande

Inscription Obligatoire

7 € par personne

Pensez à prévoir : une tenue de sport - un sac à dos ajusté (ou sac type "Camelbag") contenant une bouteille d'eau, des vêtements de pluie ou une casquette, des bâtons de marche nordique si vous en disposez (prêt possible en nous contactant)

Inscription et règlement avant le 21/10/24 à 12h
Annulation avant le 18/10/24 à 12h depuis votre Espace Famille ADAJ

(si vous n'en possédez pas, contactez-nous au 02.31.37.18.04)

Centre socioculturel ADAJ
 8 rue de l'église
 14440 Douvres-la-Délivrande

FESTIVAL ALIMENTERRE

Notre avenir se joue dans nos assiettes

Douvres la Délivrande, lundi 18 novembre
14h15, Salle Léo Ferré, projection du film documentaire "BIENVEILLANCE PAYSANNE"

Le nombre de places étant limité, il est nécessaire de s'inscrire pour assister à cette projection au 02-31-37-18-04 ou adaj@adaj.org avant le 15/11/24, 12h.



Bienveillance paysanne

Algues vertes, gaz à effet de serre, déforestation, recul de la biodiversité, réchauffement climatique... Et tant d'autres maux imputés à l'élevage ! L'animal de ferme, notre bienfaiteur nourricier, serait-il devenu l'ennemi numéro 1 de la vie sur terre ?

Le documentariste Oliver Dickinson a voulu le vérifier en parcourant la France à la rencontre d'éleveurs et d'éleveuses adeptes de pratiques vertueuses.

Ils et elles ont choisi de replanter les arbres et de développer d'ingénieuses collaborations animales pour laisser une empreinte plus douce et contribuer à la sauvegarde de notre planète.

Le secteur animation Enfance-Jeunesse de l'ADAJ mènera un projet autour du film avec pour étapes :

- le visionnage du film par les animateurs responsables de la tranche d'âge des enfants âgés de 6-11ans
- l'organisation par ceux-ci d'un débat avec les enfants autour des thèmes traités dans le documentaire.
- la visite d'un potager local avec les enfants. L'achat de légumes sera fait afin d'organiser la semaine du goût.

Le secteur jeunesse (11-17ans) envisage la création d'un court métrage sur les 4 saisons d'un potager bio, en vue d'une présentation au Festival AlimentERRE de 2025.



Retrouvez tout le programme sur : Alimenterre.org et sur Facebook/festivalALIMENTERRE

PROCHAINEMENT





Pour information, nos tarifs augmenteront à partir du 13 novembre 2024
 Plein tarif : 6,50€ | Tarif réduit : 5,50€ | Tarif groupe : 4,50€ | Tarif -14 ans : 4,00€

6€ Plein tarif

5€ Tarif réduit

4€ -14 ans

CB acceptée : minimum de 5€

Trip Normand | Cezam
 RV | CO | Atome
 Gné cheque

Tarif

Carte de réduction (ou tarif réduit)
 -16 ans | +65 ans | familles nombreuses
 détenteurs d'onglet | bénéficiaire du RSA |
 15% de la carte d'identité
 15% de -17 ans étudiant

Achetez votre billet en ligne sur notre site internet.
 Les places sont également en vente via AlloCiné.fr
 Avoir un ticket réservé ne permet pas de choisir son siège.

Maison du Centre Art & Essai | Librairie Jeanne Public et Hépatite
 Publications Numériques (num) 35,744, rue André Aron et J.L.
 Programme dans la collaboration avec le Centre de la Culture de la Région de la Normandie, le Centre de la Culture de la Région de la Normandie, le Centre de la Culture de la Région de la Normandie

contact: cinema@cinema-nacre.net | 02 31 39 14 85
www.cinema-nacre.com




5 allée du Temps Libre
 14 440 DOUVRES-LA-DELIVRANDE
 A côté d'Agg Assoc et de G' - La Doba





CINÉ NACRE

DOUVRES-LA-DELIVRANDE








MOMES OCINÉ!



PROGRAMME

DU 21 AU 31 OCTOBRE 2024

DU 16 OCTOBRE AU 12 NOVEMBRE 2024